

DÉCISION MUNICIPALE

2024 - 023

Service : Direction ressources
Références : DC

Objet : **RENOUVELLEMENT DES ADHESIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la délibération n°2010-07 du 26 janvier 2010, par laquelle le Conseil municipal a accepté l'adhésion de la commune aux associations : Association des archivistes français (AAF) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Couëron de renouveler son adhésion aux associations : Association des archivistes français (AAF).

décide

Article 1 : De renouveler l'adhésion à l'association suivante, pour l'année 2024, et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2024 :

Association	Montant cotisation
Association des Archives Français	200 €

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 22/02/2024

Carole Grelaud

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 29/02/2024 au 29/02/2024 Transmise en Préfecture le : 29/02/2024